

Statuts de « Utopia International Association »

Article 1 : DENOMINATION ET SIEGE

- I. "Utopia International Association" est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de l'association est situé dans le Canton du Valais en Suisse ((chez Nicolas Fontaine, Route du Lac 1, 3960 Sierre).

Article 2 : DUREE

- I. Utopia International Association est créée pour une durée indéterminée.

Article 3 : BUTS

- I. Utopia International Association est une organisation à but non lucratif qui a pour objet la mise en œuvre et la promotion du développement durable dans ses trois dimensions : environnementale, sociale et économique, à travers ses éco - villages urbains.
- II. Utopia International Association est active au niveau local, régional et international.
- III. Utopia International Association assure le monitoring de toutes les activités en lien avec Utopia.

Article 4 : MEMBRES

- I. *Critères* : Les membres de Utopia International Association sont des personnes physiques ou morales qui approuvent et partagent la Mission, les Objectifs et le Code de Conduite de l'Association. Les critères d'adhésion sont définis dans la Charte Ethique. Ils contribuent par une cotisation d'entrée.
- II. *Admission* : Les adhésions sont gérées par le Comité d'administration qui a pour rôle de vérifier que les critères d'adhésion sont remplis par les candidats. Le rôle de l'Assemblée Générale annuelle est d'approuver (ou pas) (Art. 65.1 du Code Civil) la liste officielle des membres revue et mise à jour par le Comité d'administration. Les candidatures devront avoir été envoyées par écrit au Secrétariat de Utopia International Association.
- III. Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Comité d'Administration, approuvé (ou pas) lors de l'Assemblée Générale et applicable pour l'année entière.

La qualité de membre cesse

- a. Par démission écrite adressée au Comité d'Administration
- b. Pour défaut de paiement des cotisations d'entrée ; avec réception préalable, au cours de l'année, d'au moins deux préavis
- c. Par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale de Utopia International Association, si les deux tiers de la majorité décident qu'un membre ne remplit plus les critères d'adhésion
- d. Par dissolution de l'organisation membre ou suite au décès dudit membre.

Article 5 : ORGANES DE GOUVERNANCE

BP

HP

SS BG

Les organes de gouvernance de Utopia International Association incluent :

- I. L'Assemblée Générale,
- II. Le Comité d'Administration,
- III. L'Organe de contrôle des comptes.

I. L'Assemblée Générale

- a. Est l'organe suprême de direction de Utopia International Association. Elle est composée de tous les membres en règle.
- b. Se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres, élit le Comité d'Administration / Board of Directors, le/la Présidente, le/la Secrétaire Général(e), les Vice-Présidents, le Trésorier et les vérificateurs aux comptes. L'Assemblée générale est présidée par le/la Président(e), ou, en son absence par le/la Secrétaire Général(e).
- c. Approuve les comptes et le budget annuel. Elle décide également de toute modification des statuts, du montant des cotisations d'entrée, et des dépenses dépassant de plus de 10% le budget.
- d. Prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres votants, présents ou représentés par procuration. Chaque membre représenté à l'Assemblée Générale dispose d'une seule voix.
- e. Les décisions concernant l'exclusion de membres, l'admission de nouveaux membres, la dissolution de l'organisation, la modification des Statuts et/ou du Code de Conduite doivent être prises à la majorité des deux tiers des votants.
- f. Les abstentions ne sont pas comptabilisées lors du comptage du nombre total de voix exprimées. Les votes se font à main levée ou par scrutin secret, à la demande de cinq membres au moins. Pour compter les votes, l'Assemblée Générale nomme deux scrutateurs au début de chaque séance.
- g. Est convoquée, au moins une fois par an, par le Comité d'Administration ou à la demande d'au moins 20% des membres. Les membres doivent être informés par écrit de la date et du lieu de l'Assemblée Générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour et le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale est adressée par le/la Secrétaire Général(e) aux membres au moins deux semaines à l'avance.
- h. Doit avoir lieu au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable pour approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, écouter et valider les rapports annuels et le bilan comptable, discuter des projets présentés et voter sur les résolutions proposées par le Comité d'Administration et les différents Comités.
- i. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comprend nécessairement :
 - L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
 - Le rapport d'activités annuel de l'association
 - Le rapport du Trésorier et la fixation des cotisations
 - L'adoption du budget
 - L'approbation des rapports et comptes
 - L'élection des membres du Comité d'Administration et de l'organe de contrôle des comptes
 - Questions diverses
- j. Peut autoriser l'usage du nom de "Utopia International" et des logos et déclinaisons correspondants.



UTOPIA

- II. *Le Comité d'Administration / Board of Directors*
- a. Chargé de prendre ou d'exécuter au quotidien toute décision en son nom et de nommer un Conseiller juridique.
 - b. Délibère au moins trois fois par an
 - a. Dirige et représente Utopia International Association dans le respect de ses statuts et de son Code de Conduite. Il est autorisé à réaliser tous les actes qui se rapportent au but de l'association.
 - b. Est formé selon: par processus électoral (Assemblée Générale). Un président exécutif gère la structure: il préside notamment l'Assemblée générale, ainsi que les réunions du Comité d'Administration.
 - c. Comprend au moins 50% de femmes.
 - d. Sont élu(e)s par l'Assemblée Générale pour un an et sont rééligibles sans limite de mandats. Les frais liés à leurs activités au sein de Utopia International Association ne seront remboursés qu'après validation par l'Assemblée Générale et sous réserve de conformité avec le Code de Conduite de Utopia International Association.
 - e. Propose chaque année des candidats pour l'élection ou le renouvellement éventuels du / de la Président(e), du / de la Secrétaire Général(e) et du / de la Trésorier(e) de Utopia International Association lors de l'Assemblée Générale.
 - f. Propose les changements de Statuts ou du Code de Conduite.
 - g. Nomme les dirigeants qui gèrent l'organisation.
 - h. Supervise et évalue régulièrement les salariés de Utopia International Association; ces derniers n'ont aucun droit de vote. Le Secrétariat de Utopia International Association a la charge des processus fonctionnels et des opérations de l'Association ; les profils de postes, les tâches et les devoirs des salariés sont eux définis par un contrat de travail entre le le/la Président(e) ainsi que le/la Secrétaire Général(e)n et les salariés.
- III. *Les vérificateurs des comptes*
- a. Vérifient les comptes de Utopia International Association et font connaître leurs conclusions à l'Assemblée Générale
 - b. Doivent être des professionnels qualifiés
 - c. Ne doivent être ni Président(e), ni Secrétaire Général(e)
 - d. Sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée Générale pour un mandat annuel.

Article 6 : SIGNATURE ET REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

- I. Utopia International Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président et d'au moins un autre membre du Comité d'Administration.

Article 7 : RESPONSABILITES

- I. Toutes les dettes et engagements financiers contractés par Utopia International Association ne sont garantis que par les actifs courants.
- II. Aucun membre du Comité d'Administration, ni dirigeant de Utopia International Association ne peut être tenu personnellement responsable des dettes de l'organisation.

Article 8 : FINANCES

- I. Utopia International Association développe ses ressources financières au travers:

BD

MP

SS

B6

- Des contributions en nature de la part des membres
 - Des recettes de sponsoring
 - Des cotisations d'entrée
 - Des donations, subventions et autres fonds spéciaux
 - D'événements, conférences et recettes associées de participation
 - De contributions en nature
- II. L'exercice comptable commence le 20 septembre en 2018 et le 1er janvier les années suivantes. Il se terminera le 31 décembre de chaque année. Il pourra être réajusté sous proposition du Comité d'administration et validation de l'Assemblée Générale.

Article 9 : MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA FORME JURIDIQUE

- I. Ces statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'Assemblée Générale sous recommandation du Comité d'Administration.

Article 10 : DISSOLUTION

- I. La dissolution de Utopia International Association peut être décidée par l'Assemblée Générale uniquement. La majorité des 2/3 sera nécessaire pour qu'une telle décision puisse être effective.
- II. Tous les fonds restants, après paiements de toutes les dettes de Utopia International Association, devront être reversés à une organisation à but non lucratif poursuivant des objectifs similaires à ceux de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Annexe: Charte Ethique de travail

Bourgeois Didier : ~~Bourgeois~~

du Pontavice Marie : ~~Marie~~

Schmidt Samantha : ~~Schmidt~~

GIRARD Bertrand : ~~GIRARD~~



Utopia International Association
Route du lac 1
3960 Sierre

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 18 septembre 2018

Le mardi 18 septembre 2018 à 20 heures, les fondateurs de *Utopia International Association* se sont réunis en assemblée générale constitutive. Les membres étaient réunis en ligne.

Sont Présents :

Fontaine, Nicolas
Florey, Benoît
Zufferey, Anne-Laure
Beecroft, Neil
Dimassi, Linda
Viala, Bertrand
Girard, Bertrand
Du Pontavice, Marie
Tollu, Arthur
Pignat, Loïse
Blancpain, Lucie
Encarnaçao, Bruno
Ribordy, Gael
Gillioz, Kevin
Shelonzek, Henry
Savioz, Hervé
Zo Herisata

L'assemblée générale désigne *Neil BEECROFT* en qualité de président de séance et *Bertrand GIRARD* en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des personnes présentes le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du comité

Le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Lucie BLANCPAIN propose de modifier le nom de l'association. Elle propose Utopia International Association, en lieu et place de Utopia International. Aucune objection n'est soulevée contre sa proposition. Après vérification, ce nom s'avère non-protégé. Il est donc accepté tacitement.

Bruno ENCARANACAO suggère que, dans les statuts, l'organe de direction soit dénommé sous la dénomination "comité", plutôt que "Conseil d'administration", terme plutôt utilisé dans le domaine des affaires. Sa proposition est acceptée tacitement.

Bruno ENCARANACAO suggère que le premier exercice comptable soit clos le 31.12.2019, plutôt que le 19.09.2019. Ce changement permettrait de mieux correspondre à ce qui se fait dans le métier et éviterait des complications. Sa proposition est acceptée tacitement.



Des précisions sont demandées par Nicolas FONTAINE, concernant les moyens de contrôle de l'association sur la future société anonyme Utopia International. Réponse lui est donnée que les processus de *monitoring* seront établis au moment de la création de ladite SA.

Neil BEECROFT précise que le premier budget de l'Association se monte à 5'500 CHF. Les revenus sont les cotisations d'entrée des membres. Les coûts représente les besoins nécessaires à la réponse du premier Appel d'offre de l'organisation : Buvette de Géronde à Sierre (CH)

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement au vote les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Les statuts sont adoptés à l'unanimité, compte tenu des changements suggérés auparavant.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du comité:

- DU PONTAVICE Marie, de nationalité suisse, Arbaz, Présidente.
- SCHMIDT Samantha, de nationalité suisse, Villeneuve, Secrétaire.
- BEECROFT, Neil, de nationalité suisse, Martigny-Croix, Membre.
- GIRARD, Bertrand, de nationalité suisse, Monthey, Membre.

- BOURGEOIS Didier, de nationalité suisse, Martigny, est nommé au poste de caissier de l'association, sans être intégré au comité.

Conformément aux statuts, ces désignations sont faites pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

Utopia International Association est officiellement constituée, sous les applaudissements de l'Assemblée.

Signature

Bertrand GIRARD